



TERREAU COMPLET

Universel

Ce terreau complet universel est adapté à tous types de plantes d'intérieur ou de jardin**. Sa formule enrichie en engrais naturel apporte à la plante les éléments nutritifs nécessaires pour pousser et fleurir abondamment. Il s'utilise pur ou en mélange à la terre du jardin. Il est utilisable en Agriculture Biologique*.



Ce terreau est constitué exclusivement d'ingrédients d'origine naturelle. Afin de préserver les tourbières, ressources précieuses de la nature, Fertiligène a fait le choix de réduire la teneur en tourbe dans la composition de ce terreau.

MODE D'EMPLOI

Le port de gants de jardinage est recommandé lors de l'utilisation. Ne pas ingérer.

Quand ?



■ Période idéale

Ne jamais planter en période de gel.

Le rempotage

- 1 Choisir un contenant de dimensions supérieures.
- 2 Disposer un lit de graviers ou de billes d'argile épais de 2 cm. Recouvrir d'une couche de terreau complet universel de 1/3 de la hauteur totale du pot environ.
- 3 Placer la plante au centre du nouveau contenant. Compléter avec le terreau tout en tassant légèrement et arroser copieusement.



Plantation en pleine terre

- 1 Creuser un trou adapté aux dimensions de la plante.
- 2 Assurer un bon drainage avec un lit de gros graviers ou de billes d'argile et ajouter une couche de terreau complet universel (5 à 6 cm environ). Bien mélanger à la terre pour faciliter la reprise.
- 3 Placer la plante au centre du trou en prenant soin de bien étaler les racines. Compléter avec un mélange 50% terreau complet universel, 50% terre de votre jardin. Tasser et arroser copieusement.



FertiCONSEIL

Quand fertiliser ?

- Commencer la fertilisation 3 à 4 semaines après la plantation avec un engrais 100% naturel Fertiligène en suivant les recommandations au dos de l'étui.

Comment arroser ?

- Plantes en pots : Arroser 1 à 2 fois par semaine en fonction des besoins de la plante (éviter les soucoupes pleines d'eau).
- Plantes en pleine terre : Arroser une fois par semaine en fonction des besoins pendant l'année de plantation.

Quand surfacer ?

- Lorsque la plante est devenue trop importante pour pouvoir être rempotée, pratiquer le surfacage : gratter la surface du sol sur 2 ou 3 cm pour la remplacer par du terreau complet universel. Tasser puis arroser.

Combien de plantations avec ce sac ?

- 4 pots ronds diamètre 23 cm
- Ou 2 jardinières (60x19x16 cm)
- Ou 2 trous en pleine terre d'environ 30 cm de diamètre (en utilisation pure - 100% terreau)



- T** La tourbe retient l'eau, fixe et restitue les éléments fertilisants nécessaires à la croissance des plantes.
- TV** La terre végétale conserve l'humidité et apporte du poids au terreau.
- C** Le compost vert participe à la fertilisation de votre sol car il est concentré en éléments nutritifs.
- MV** Les matières végétales en mélange telles les écorces ou la fibre de bois facilitent l'aération du sol et donc l'enracinement.

SUPPORT DE CULTURE NF U 44-551

Terreau avec engrais NF U 42-001-2

Matières végétales en mélange, compost vert, tourbe de sphagnum, terre végétale.

- Matière sèche : 42% en masse de produit brut
- Matière organique : 41% en masse de produit sec
- pH : 7,2
- Conductivité : 52 mS/m
- Capacité de rétention en eau sur brut : 550 ml/L substrat
- Engrais NF U 42-001-02 : engrais organique NP
- Azote (N) : 160 g/m³
- Anhydride phosphorique (P₂O₅) : 80 g/m³

PRODUIT RÉSERVÉ AUX JARDINS AMATEURS

Site 1 : EMB 13 078 - Site 2 : EMB 49 378 - Site 3 : EMB 59 291 - Site 4 : EMB 38 014 - Site 5 : EMB 33 225A

Ce sac participe à la valorisation des déchets en intégrant 80% de plastique recyclé. Il est recyclable.



EVERGREEN
Garden Care
Evergreen Garden Care France SAS
4 Allée des Séquoïas
69760 LIMONEST

Questions et conseils
lapause
jardin.fr
0 805 090 036
Service & appel gratuits

Volume net :
60 L

Masse nette :
13,2 kg

FTCUN60
BG8880



LE TRI + FACILE



SAC



BAC DE TRI



3 121970 195958

FABRIQUÉ EN FRANCE

**Hormis les plantes de terre de bruyère et plantes à besoins particuliers (cactus, bonsaï, orchidée...).

*Utilisable en Agriculture Biologique conformément au règlement UE n° 2018/848.